

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE REPARATION SUR CONDUITE FRANCE TELECOM - ORANGE
RUE DES ECOLES - RUE RAIMU
GMS & OSN TELEPHONIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 28 avril 2017 de l'entreprise GMS&OSN TELEPHONIE Mme Cécilia ABADIE – sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (e-mail : bl@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETONS -

ARTICLE 1°: Les travaux de réparation de conduites pour le compte d'Orange – à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue Raimu, sont autorisés :

LE VENDREDI 26 MAI 2017 de 8H00 à 18H00

ARTICLE 2°: Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie. L'accès de la rue Raimu devra rester libre pour les riverains.

ARTICLE 3°: L'entreprise sera chargée de baliser la zone des travaux et de prévoir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4°: La signalisation temporaire relative à cette réglementation notamment les restrictions de stationnement seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5°: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6°: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf : AP/